

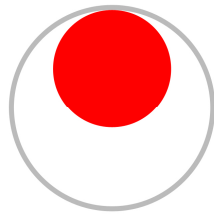
JKA WORLD FEDERATION FRANCE
日本空手協会世界連盟フランス

JAPAN KARATE ASSOCIATION
WORLD FEDERATION
FRANCE

Porte d'Auteuil – 109 boulevard Suchet – 75016 PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2013



JKA WORLD FEDERATION FRANCE
日本空手協会世界連盟フランス

Art. 1^{er} — Préambule

La JKA/WF France, en tant que branche officielle de la JKA World Federation, agit selon les orientations définies par JKA HQ (Tokyo, Japon).

A sa tête, il n'existe ni responsable ni commission technique, étant entendu que l'unique structure de l'école ayant autorité en la matière — *shuseki shihan, shihan kai*, etc. — se trouve au Japon.

En son sein, il n'existe ni commissions ni organismes — interrégionaux ou régionaux, interdépartementaux ou départementaux — et par conséquent, aucun de ses membres ne peut se prévaloir, à ces différents niveaux de responsabilité, d'un titre (ou d'une quelconque fonction, technique ou administrative) ainsi que des droits et prérogatives qui y seraient attachés.

Art. 2 — Manifestations

Les membres de la JKA/WF France sont libres, dans le respect des seules règles définies par JKA HQ et de la législation française, de promouvoir et développer comme ils l'entendent la pratique du karate JKA sur le territoire où ils rayonnent.

A cette fin, ils peuvent ponctuellement se regrouper ou s'associer pour organiser tout évènement pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association. Cependant, aucune manifestation ne peut être organisée sans avoir reçu au préalable l'autorisation du conseil d'administration.

Dans un souci d'harmonisation du calendrier, les associations membres intéressées par l'organisation d'un séminaire et la venue d'un instructeur de JKA HQ doivent se manifester auprès du conseil d'administration dans les meilleurs délais.

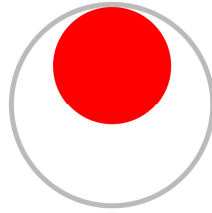
Les membres individuels ne peuvent prétendre à l'organisation d'évènements tels que des compétitions, des stages ou des examens.

Art. 3 — Diplômes et qualifications

La JKA/WF France ne reconnaît que les grades¹ et qualifications² délivrés par JKA HQ (Tokyo, Japon).

¹ Les diplômes d'une organisation autre que la JKA doivent faire l'objet d'un réexamen ou d'une homologation.

² Instructeur A, B, C ou D — Arbitre A, B, C ou D — Examineur A, B, C ou D.



Art. 4 — Adhésion et licence

Les groupements d'associations ne peuvent pas s'affilier à la JKA/WF France.

L'adhésion, renouvelable chaque année, est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle entraîne l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur dans leur intégralité.

Chaque membre est enregistré directement auprès de JKA HQ (Tokyo, Japon) et reçoit une licence individuelle portant un numéro unique d'identification. Cette licence individuelle, délivrée par JKA HQ, est valable sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Aucune assurance n'étant attachée à cette licence, les associations s'affiliant à la JKA/WF France prennent donc librement toutes les dispositions nécessaires afin de satisfaire à leurs obligations légales en la matière.

Art. 5 — Sélection nationale et compétition

La JKA/WF France sélectionne, engage et conduit les délégations françaises qui participent aux compétitions internationales placées sous l'égide de la JKA World Federation, avec pour objectif la performance des équipes engagées³.

Dans le but de constituer ces équipes, un championnat national, ouvert à tous les membres, est programmé avant chaque échéance internationale. A l'issue de ce championnat, un comité de sélection, dont la composition est arrêtée par le conseil d'administration, se réunit pour sélectionner les athlètes ayant le plus fort potentiel de médaille.

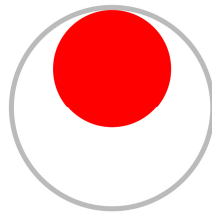
Afin d'arrêter sa liste, le comité de sélection s'appuie notamment sur :

1. les résultats obtenus ;
2. le niveau d'opposition rencontré ;
3. l'expérience acquise et les titres obtenus dans des compétitions de référence.

Pour arrêter ses choix, le comité de sélection s'appuie également sur les recommandations du trésorier général, prenant ainsi en considération les possibilités financières de l'association.

Chaque athlète sélectionné doit avoir un comportement exemplaire. Toute sélection peut être remise en cause, notamment pour blessure constatée, méforme physique ou psychologique, sanction disciplinaire, etc.

³ Une équipe composée de membres de la JKA/WF France ne peut participer à une manifestation sportive organisée par un organisme étranger qu'avec l'autorisation écrite du président.



JKA WORLD FEDERATION FRANCE
日本空手協会世界連盟フランス

Avant chaque rendez-vous international, des rassemblements peuvent être organisés afin de renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion de la sélection.

Au-delà du seul championnat national, toutes les compétitions organisées sous l'égide de la JKA/WF France sont ouvertes à tous les licenciés et se déroulent selon les règles de compétition et d'arbitrage de la JKA World Federation.

Art. 6 — Fonctionnement du comité de sélection

Le comité de sélection, mis en place par le conseil d'administration, travaille de façon collégiale et les décisions sont prises à la majorité simple : les voix « pour » sont supérieures aux voix « contre ». En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Aucun membre du comité ne peut participer à un vote qui porterait sur un de ses élèves.

Le comité de sélection complète la liste de la délégation en proposant les noms ;

- d'un chef de délégation (si le président est empêché) ;
- d'un ou de plusieurs coach(s), en fonction du nombre d'équipes engagées ;
- des arbitres retenus, au regard de leurs qualifications et de l'expérience acquise dans des compétitions de référence.

Art. 7 — Frais

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres missionnés par la JKA/WF France participant à des stages, compétitions, actions de formation ou à toute autre manifestation en rapport avec l'objet de l'association, peuvent être pris en charge, totalement ou en partie, sur décision du conseil d'administration. Ils sont alors impérativement justifiés sur présentation d'une note détaillée, datée, signée et accompagnée des factures des dépenses engagées.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale constitutive réunie à Paris le 24 novembre 2013.